RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01858
Numéro SIREN : 850 509 498
Nom ou dénomination : ABC GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2021 sous le numéro de dépôt 11769

ABC GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
siège social est sis 3170 route de LAVERUNE,
34070 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 850 509 498

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 MAI 2020

L'an deux mille vingt,
Le quinze mai,
A neuf heures,
au siège social,

Les actionnaires de la société ABC GROUPE, société par actions simplifié au capital de 1.000 euros divisé en 1.000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- M. Laurent BERNINI, CINQ CENT DIX (510) actions de UN (1) euro, numérotées de 1 à 510,
- M. Sébastien BEMER, QUATRE-CENT QUATRE-VINGT-DIX (490) actions de UN (1) euro, numérotées de 511 à 1000.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Laurent BERNINI, Président et actionnaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de deux cessions d'action,
- Modification corrélative des statuts,
- Prise d'acte de la démission du Directeur
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du projet de cession de la totalité de ses actions par M. Sébastien BEMER à M. Laurent BERNINI déclare autoriser cette cession.

L'Assemblée Générale prend acte que du fait de cette cession, la société sera constitué d'un actionnaire unique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, complété par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société :

« [...]

Suite à une cession d'actions en date du, la totalité des actions, soit 1.000 actions numérotées de 1 à 1.000 ont été attribuées à M. Laurent BERNINI».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Sébastien BEMER de ses fonction de Directeur Général à compter de ce jour.

La société restera administrée par M. Laurent BERNINI seul es-qualité de Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

M. Sébastien BEMER



M. Laurent BERNINI

